

Lundi 13 mai 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 13 mai 2019 à 20 h 00.

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :
Jean Caron, Isabelle Chouinard, Réjean Pelletier, François Gagné-Bérubé, Céline Langlais et Rémi Pelletier, sous la présidence de Monsieur Rénaud Bernier, maire formant quorum.

Sont aussi présents Madame Louise St-Pierre, greffière ainsi que Monsieur Jean Langelier, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2019-05-222

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Analyse du projet d'enseigne de Brûlerie de l'Est en regard du 595, rue Taché dans le cadre du PIIA. (droit de veto)
4. Demande de l'APHK de tenir un barrage routier le 25 mai 2019.
5. Embauche de Madame Constance Gagné à titre d'adjointe administrative au département secrétariat et administration.
6. Période de questions.
7. Clôture et levée de la séance.

CONSIDÉRANT l'article 325 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement de l'adopter.

Rénaud Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-05-223

ANALYSE DU PROJET D'ENSEIGNE DE BRÛLERIE DE L'EST EN REGARD DU 595, RUE TACHÉ DANS LE CADRE DU PIIA. (DROIT DE VETO)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-05-186 de ce conseil par laquelle il a approuvé le projet d'affichage soumis par Brûlerie de l'Est en regard du 595, rue Taché dans le cadre du PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande de permis ou de certificat d'autorisation déposée dans le cadre du PIIA doit être conforme à tous les règlements d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une analyse plus approfondie de la demande de Brûlerie de l'Est a révélé que l'usage 34 B-3 « Bureau administratif » n'est pas permis à l'intérieur d'un usage principal d'habitation dans le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de procéder à l'affichage d'une activité qui n'est pas permise en vertu de la réglementation en vigueur à la Ville;

CONSIDÉRANT la décision du maire de ne pas approuver la résolution numéro 2019-05-186 tel qu'en fait foi le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019, le tout conformément à l'article 53(2) de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à nouveau au conseil en priorité ladite résolution;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de modifier, à court terme, le règlement de zonage de la Ville afin de permettre le nouvel usage de « Vente au détail et transformation artisanale de produits alimentaires » ainsi que l'usage de « Bureau administratif » à l'intérieur d'un usage principal d'habitation dans certaines zones, mais à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement d'annuler la résolution numéro 2019-05-186 de ce conseil approuvant le projet d'enseigne de Brûlerie de l'Est en regard du 595, rue Taché dans le cadre du PIIA.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-05-224

DEMANDE DE L'APHK DE TENIR UN BARRAGE ROUTIER LE 25 MAI 2019.

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 7 mai 2019 de l'Association des personnes handicapées du Kamouraska Est inc. demandant l'autorisation pour effectuer un barrage routier le samedi 25 mai 2019 afin de procéder à une collecte de fonds;

CONSIDÉRANT que l'APHK est un organisme sans but lucratif et que ce barrage routier servira à financer les projets spéciaux et les activités régulières de l'organisme;

CONSIDÉRANT l'article 448 du Code de la sécurité routière qui prévoit qu'un piéton ne peut se tenir sur la chaussée pour solliciter son transport ou pour traiter avec l'occupant d'un véhicule;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement d'autoriser la tenue d'un barrage routier le 25 mai 2019, de 9 h à 15 h, à l'intersection de la rue Taché, du boulevard Hébert et de l'avenue Chapleau (coin du bureau de poste), sous réserve de la décision de la Sûreté du Québec d'appliquer l'article 448 du Code de la sécurité routière.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-05-225 **EMBAUCHE DE MADAME CONSTANCE GAGNÉ À TITRE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU DÉPARTEMENT SECRETARIAT ET ADMINISTRATION.**

CONSIDÉRANT le poste vacant au poste d'adjointe administrative au département secrétariat et administration;

CONSIDÉRANT que Madame Constance Gagné occupe ce poste depuis le 14 janvier 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Jean Langelier, directeur général en date du 9 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Madame Constance Gagné à occuper ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement d'embaucher Madame Constance Gagné au poste d'adjointe administrative régulière au département secrétariat et administration à raison de 35 heures/semaine, sans période de probation, à compter du 13 mai 2019 à l'échelon salarial où elle se situe présentement et selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-05-226 **PÉRIODE DE QUESTIONS.**

Aucune question.

2019-05-227 **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.**

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Caron

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 20.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière